

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

**DECM N°005/2026**

**OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL APPARTENANT A M. ET MME MEDINILLA  
RAPHAEL.**

**LE MAIRE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession présentée par M. Raphaël MEDINILLA et Mme née Rose DIAZ, domiciliés 11 Rue des Remparts 66390 BAIXAS, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession de terrain n°11 du plan O.
- Acquisition le 21 novembre 2017 par M. Raphaël MEDINILLA et Mme née Rose DIAZ pour une durée perpétuelle au prix de 398,81 €.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, M. et Mme MEDINILLA déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 398,81 €.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la rétrocession de la concession de terrain n°11 du plan O aux conditions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 21 Mai 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 22/05/2026

Date de réception de l'AR: 22/05/2026

066-216600148-DECM\_005\_2026-AU  
A G E D I